



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 avril 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
<b>pour</b>	14
<b>Contre :</b>	0
<b>Blanc :</b>	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

**Excusés :** Ont donné pouvoir :  
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,  
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,  
Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent,  
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

**Absents :**

**Secrétaire :** Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après  
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 11 mai 2023

Et publication du : 11 mai 2023

**D2023 28**

**Défraiements des bénévoles volontaires au fonctionnement de la bibliothèque municipale**

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée en partie par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux et limités aux déplacements dans le Val d'Oise.



République Française  
Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise  
Commune d'US

2023/28

Le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Les bénévoles pouvant changer, cette liste sera validée par Monsieur le Maire au fur et à mesure des demandes de remboursements.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE,  
J. BOURGIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

